

---

# Annexes

---



## Année 2018

### Septembre

**4** Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 12 secrétaires d'État.

**5** Promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Marquant l'aboutissement de plusieurs mois de concertation avec les partenaires sociaux sur l'apprentissage, la formation professionnelle ou encore l'assurance chômage, la loi propose notamment :

- de réformer le compte personnel de formation (CPF) : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, alimentation du CPF de chaque salarié en euros et non plus en heures, à hauteur de 500 euros par an et dans la limite d'un plafond de 5 000 euros (800 euros par an, dans la limite de 8 000 euros pour les moins qualifiés) ;

- de renforcer l'attractivité de l'apprentissage : recul de la limite d'âge à 29 ans révolus au lieu de 25, aide de 500 euros pour la préparation du permis de conduire des apprentis majeurs, hausse de 30 euros nets par mois de la rémunération des apprentis de 16 à 20 ans, hausse du temps de travail maximal des apprentis mineurs de 35 à 40 heures par semaine et de 8 à 10 heures par jour pour certaines activités ;

- d'étendre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous conditions, le droit à l'allocation d'assurance chômage aux salariés démissionnaires disposant d'un projet de création d'entreprise ou de reconversion professionnelle ;

- de créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois versée pendant six mois, sous certaines conditions, aux travailleurs indépendants dont l'entreprise a fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ;

- de lancer dans certaines régions, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 et pour une durée de 18 mois, l'expérimentation d'un journal de bord mensuel dans lequel les demandeurs d'emploi décriront l'état d'avancement de leur recherche d'emploi en vue d'améliorer leur accompagnement ;

- de définir de manière concertée entre le demandeur d'emploi et son conseiller référent Pôle emploi les critères d'appréciation d'une offre raisonnable d'emploi ne pouvant faire l'objet que d'un seul refus ;

- d'obliger les entreprises de 50 salariés ou plus à publier chaque année des indicateurs portant sur les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et sur les actions mises en œuvre, sous peine de sanction financière, pour les résorber ;

- d'obliger chaque entreprise de 250 salariés ou plus et chaque comité social et économique à désigner au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

- de réviser les modalités d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de renforcer l'accès au télétravail des travailleurs handicapés et d'obliger chaque entreprise de 250 salariés ou plus à désigner un référent handicap ;

- de renforcer la lutte contre la fraude au détachement et le travail illégal et d'autoriser le Gouvernement à transposer par ordonnances, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, la directive européenne du 28 juin 2018 modifiant la directive du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

**10** Promulgation de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d’asile effectif et une intégration réussie. La loi prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

- l’accélération du traitement des demandes d’asile : réduction de 120 à 90 jours suivant l’entrée en France du délai pour déposer une demande d’asile, aménagement du caractère suspensif du recours contre une décision de rejet de la demande d’asile ;

- le renforcement de la protection des personnes les plus vulnérables : allongement de un à quatre ans de la durée du titre de séjour pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et du statut d’apatride, extension de la réunification familiale aux frères et sœurs des mineurs ayant obtenu l’asile, amélioration de la protection des demandeurs d’asile mineurs invoquant un risque de mutilation sexuelle, sécurisation du droit au séjour des victimes de violences conjugales ou familiales, lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité ;

- l’adaptation des modalités d’application du droit du sol à Mayotte ;

- le renforcement de la lutte contre l’immigration irrégulière : doublement de la durée maximale de rétention administrative qui passe de 45 à 90 jours, hausse de 16 à 24 heures de la durée maximale de retenue pour vérification du droit de séjour (avec éventuelle inspection des bagages et effets personnels) ;

- la transposition de la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018 concernant le « délit de solidarité » (l’aide à la circulation ou au séjour d’un étranger en situation irrégulière sans aucune contrepartie ne pourra faire l’objet de poursuites) ;

- le renforcement de l’attractivité du territoire : extension du bénéfice du « passeport talent », carte de séjour pluriannuelle d’une durée maximale de quatre ans, aux salariés d’entreprises innovantes notamment ; création d’une carte de séjour temporaire « recherche d’emploi ou création d’entreprise », d’une durée d’un an non renouvelable, à destination des étrangers titulaires d’une carte de séjour « étudiant » ou « chercheur » ayant respectivement obtenu leur diplôme et achevé leurs travaux de recherche ; création d’une carte de séjour temporaire « jeune au pair » d’une durée d’un an renouvelable une fois.

**12** Richard Ferrand est élu président de l’Assemblée nationale. Il succède à François de Rugy.

**13** Présentation par le président de la République de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce « Plan pauvreté » comporte 21 mesures dont la mise en œuvre est prévue au cours des quatre prochaines années. Elles s’articulent autour de cinq engagements :

- l’égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté : développement des modes d’accueil des jeunes enfants et incitation à la mixité sociale, etc. ;

- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants : distribution de petits déjeuners dans les écoles prioritaires, développement de l’offre d’hébergement et de logement des familles avec enfants, etc. ;

- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes : instauration d’une obligation de formation jusqu’à 18 ans, extension de la Garantie jeunes, etc. ;

- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l’activité, création d’un revenu universel d’activité d’ici 2020, revalorisation de la prime d’activité, intégration de l’aide au paiement d’une complémentaire santé (ACS) à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), etc. ;

- investir pour l’accompagnement de tous vers l’emploi : création d’une Garantie d’activité pour renforcer l’accompagnement des allocataires du RSA et leur insertion dans l’emploi, développement d’expérimentations telles que « territoires zéro chômeur de longue durée », etc.

**15** Tout patient, s’il en est d’accord et si son médecin juge que son état le lui permet, peut désormais bénéficier d’une téléconsultation médicale réalisée par visioconférence par un médecin généraliste ou spécialiste. Les actes de téléconsultation sont remboursables par l’Assurance maladie comme des consultations classiques.

**18** Présentation par le président de la République de la stratégie de transformation du système de santé. Ce plan baptisé « Ma santé 2022 » est l'aboutissement d'une phase de concertation de plusieurs mois menée autour de cinq chantiers (la qualité et la pertinence des soins, le financement, le numérique, les ressources humaines, l'organisation territoriale). Il comporte 54 mesures telles que la création de financements au forfait pour la prise en charge à l'hôpital des maladies chroniques, la création de communautés professionnelles territoriales de santé, le développement des postes d'assistants médicaux, la labellisation d'hôpitaux de proximité, la fin du concours et la création du statut unique de praticien hospitalier ou encore la suppression du *numerus clausus*.

## Octobre

**1<sup>er</sup>** Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, les cotisations salariales d'assurance chômage sont supprimées, après avoir connu une première baisse en janvier 2018. Cette suppression en deux temps, ainsi que celle, immédiate, des cotisations salariales d'assurance maladie, s'appliquent en contrepartie de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) en janvier 2018. Par ailleurs, la majoration de 30 % du montant du complément de libre choix du mode de garde pour les familles monoparentales devient également effective.

**10** Publication d'un décret pris pour l'application aux agents publics civils de la loi du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Anonyme et sans contrepartie, le don peut concerner tout ou partie des jours de repos non pris de l'agent, qu'ils soient affectés ou non sur son compte épargne-temps ; le bénéficiaire peut être agent public civil ou militaire relevant du même employeur que le donateur.

**10** Lors d'une rencontre multilatérale entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, présentation par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites des grandes orientations envisagées pour la future réforme du système de retraite (système universel remplaçant les 42 régimes actuels, par répartition mais reposant sur l'accumulation de points tout au long de la vie professionnelle). L'âge légal d'ouverture des droits à la retraite devrait être maintenu à 62 ans.

**16** Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 21 ministres et 13 secrétaires d'État.

**23** Promulgation de la loi relative à la lutte contre la fraude. Le texte vient compléter la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018 qui vise à améliorer et à simplifier les relations entre usagers et administrations en instituant notamment un droit à régularisation (ou « droit à l'erreur ») pour toute personne physique ou morale ayant commis, pour la première fois et de manière non délibérée, une erreur de déclaration auprès de l'administration. Renforçant les sanctions ainsi que les moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière, la présente loi prévoit des mesures telles que :

- la création au 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'une « police fiscale » rattachée au ministère chargé du budget ;
- le renforcement des échanges d'informations entre administrations ;
- la précision des informations à transmettre obligatoirement par les plateformes en ligne (notamment le montant des transactions réalisées par leurs utilisateurs lors de l'année précédente) par voie électronique à l'administration fiscale ;
- la publication des décisions de condamnation pour fraude fiscale (*name and shame*) ;
- la sanction par amende des professionnels qui, par leurs prestations ou leurs conseils de nature juridique, financière ou comptable, peuvent apparaître comme complices de la fraude ;

– l’extension de la procédure de plaider-coupable aux affaires de fraude fiscale pour accélérer leur traitement pénal ;

– la suppression du « verrou de Bercy » pour les montants de fraude fiscale importants (au-delà de 100 000 euros, les fraudes constatées par l’administration seront signalées au procureur de la République).

**30** Promulgation de la loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Faisant suite aux états généraux de l’alimentation organisés du 20 juillet au 21 décembre 2017, le texte vise notamment à :

– améliorer l’équilibre des relations commerciales entre producteurs et distributeurs : encadrement des négociations tarifaires, prise en compte des coûts de production et de leur évolution dans la fixation des prix, expérimentation de l’encadrement des promotions sur les produits alimentaires ;

– favoriser l’accès à une alimentation saine : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, obligation pour la restauration collective publique de servir des repas comprenant au moins 50 % de produits locaux ou de qualité (dont 20 % issus de l’agriculture biologique), expérimentation pour une durée de deux ans d’un menu végétarien servi au moins une fois par semaine dans les cantines scolaires ;

– réduire l’utilisation du plastique dans l’alimentaire : d’ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, interdiction de l’utilisation de bouteilles d’eau plate en plastique dans les cantines scolaires et interdiction de la mise à disposition de couverts, touillettes, pailles et contenants en plastique dans la restauration, la vente à emporter et les cantines scolaires ;

– lutter contre le gaspillage alimentaire : obligation pour les restaurants et les débits de boissons de mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables ou recyclables pour emporter les produits non consommés sur place, extension à la restauration collective et à l’industrie agroalimentaire de la possibilité de faire des dons alimentaires ;

– renforcer le bien-être animal : extension du délit de maltraitance animale, expérimentation de dispositifs de contrôle vidéo dans des abattoirs volontaires ;

– améliorer les conditions environnementales de la production agricole : expérimentation de l’utilisation de drones pour la pulvérisation sur des surfaces agricoles de produits autorisés en agriculture biologique, interdiction des produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes.

## Novembre

**4** Référendum d’autodétermination en Nouvelle-Calédonie. La question soumise aux électeurs est formulée de la manière suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Le « non » recueille 56,7 % des suffrages exprimés.

**6** Annonce par la ministre chargée de la santé de la généralisation à l’ensemble du territoire du dossier médical partagé (DMP), après une expérimentation de plusieurs mois dans neuf départements. Instauré par la loi du 13 août 2004 relative à l’Assurance maladie sous la dénomination de dossier médical personnel, ce carnet de santé numérique est ensuite transformé et relancé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. S’il le souhaite, tout patient âgé d’au moins 16 ans peut désormais créer son DMP, seul en ligne ou avec l’aide d’un professionnel de santé. Gratuit et non obligatoire, il rassemble numériquement et de manière sécurisée toutes les informations relatives au suivi médical du patient (remboursements, pathologies, traitements, résultats d’analyses et d’examens, allergies, comptes rendus d’hospitalisation, etc.). Seuls les professionnels de santé autorisés par le patient pourront consulter et alimenter son DMP.

**17** Lancement du mouvement dit « des Gilets jaunes ». Environ 280 000 personnes participent à cette première journée de mobilisation et organisent des barrages sur des ronds-points partout en France. Né sur les réseaux sociaux, le mouvement entend notamment protester contre l'augmentation des taxes sur les carburants devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**22** Yves Veyrier est élu secrétaire général de Force ouvrière. Il succède à Pascal Pavageau.

**23** Promulgation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Élan », qui prévoit notamment de :

- simplifier les normes pour encourager la construction, accélérer le traitement des contentieux d'urbanisme ;
- favoriser les reconversions de bureaux vides en logements ;
- fixer à 20 % la part de logements des bâtiments neufs d'habitation collectifs devant être accessibles aux personnes en situation de handicap, le reste des logements devant être évolutifs ;
- généraliser la mise en place d'un système de cotation pour l'attribution de logements sociaux dans les grandes agglomérations ;
- réexaminer tous les trois ans la situation des locataires du parc social et vérifier que leurs logements sont en adéquation avec leurs besoins ;
- faciliter l'accès à la propriété pour les locataires HLM ;
- favoriser la mixité sociale en encourageant colocation et cohabitation intergénérationnelle solidaire ;
- sur les territoires présentant un déséquilibre entre offre et demande de logements, mettre en place des observatoires locaux des loyers et expérimenter l'encadrement des loyers ;
- créer un bail mobilité, contrat de location de courte durée (un à dix mois) non renouvelable et sans dépôt de garantie d'un logement meublé, destiné à favoriser la mobilité professionnelle des personnes en formation, études supérieures, contrat d'apprentissage, stage ou mission temporaire ;
- faciliter la réquisition de locaux vides depuis plus d'un an pour héberger des sans-abri durant une période maximale de deux ans ;
- renforcer les sanctions à l'encontre des propriétaires et des plateformes en ligne en cas de locations touristiques de courte durée non conformes à la réglementation (en particulier, la location d'un meublé de tourisme ne peut excéder 120 jours par an) ;
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;
- accélérer le déploiement du numérique, notamment du très haut débit, sur l'ensemble du territoire.

**25** Le projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (*Brexit*), ainsi que le projet de texte sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni, sont approuvés par le Conseil européen de l'UE à 27. Le projet d'accord a été finalisé le 14 novembre au niveau des négociateurs, après plusieurs mois de négociations lancées à la suite du référendum britannique du 23 juin 2016 favorable au *Brexit* et de la notification, le 29 mars 2017, de l'intention du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne prévoyant un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays membre, le texte fixe les modalités du départ du Royaume-Uni. Il concerne notamment :

- les droits des citoyens britanniques installés dans les autres pays de l'Union européenne et ceux des citoyens européens établis au Royaume-Uni ;
- la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande ;
- le règlement de la contribution britannique au budget 2014-2020 de l'Union européenne ;
- la période de transition suivant le départ effectif du Royaume-Uni, dont la date est fixée au 29 mars 2019.

Pour être appliqué, le projet d'accord devra être approuvé par le Parlement britannique et le Parlement européen.

## Décembre

**10** En réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes » lancé le 17 novembre 2018, annonce par le président de la République de plusieurs mesures parmi lesquelles :

- l’augmentation de 100 euros par mois dès 2019 du salaire d’un travailleur au Smic sans qu’il en coûte un euro de plus pour l’employeur (il s’agira notamment d’une accélération de la revalorisation de la prime d’activité qui devait initialement s’échelonner jusqu’en 2021) ;
- l’exonération des heures supplémentaires d’impôts et de cotisations sociales à partir de 2019 ;

- la possibilité pour les employeurs de verser à leurs employés une prime de fin d’année qui sera exonérée d’impôts et de cotisations sociales ;

- l’annulation en 2019 de la hausse de 1,7 point de la CSG survenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les retraités dont les pensions sont comprises entre 1 200 et 2 000 euros par mois ;

- l’organisation en 2019 d’un débat national sur l’ensemble du territoire, ouvert à tous, et portant sur de grandes thématiques telles que la citoyenneté, la fiscalité, la transition écologique ou encore l’organisation de l’État.

Ces annonces viennent compléter celles du Gouvernement intervenues quelques jours auparavant, concernant notamment l’abandon de l’augmentation des taxes sur les carburants initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modalités de mise en œuvre de l’ensemble de ces mesures seront précisées ultérieurement ; certaines d’entre elles seront intégrées dans les lois financières de fin décembre 2018, les autres feront l’objet d’un texte de loi proprement dit.

**10** Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2018 qui confirme la prévision de déficit public à 2,6 % du PIB en 2018. Le texte ne comporte aucune mesure fiscale et, contrairement aux années précédentes, ne prévoit pas de décret d’avance (dispositif permettant de couvrir des dépenses d’urgence, dans la limite de 1 % des crédits ouverts en loi de finances initiale). Visant à assurer la gestion du budget de l’année 2018, la loi contient quelques mesures concernant notamment :

- l’affectation des recettes des amendes forfaitaires issues d’une part des contrôles des radars automatiques sur les routes et d’autre part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;

- l’ouverture de crédits pour couvrir des dépenses liées au financement d’opérations militaires intérieures et extérieures, au recours à la prime d’activité, ou encore destinés aux départements devant faire face à d’importantes dépenses et aux collectivités territoriales concernées par des événements climatiques.

**22** Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 qui prévoit un excédent de 2,5 milliards d’euros pour le régime général et un déficit de 1,8 milliard d’euros pour le fonds de solidarité vieillesse, soit un excédent d’ensemble de 700 millions d’euros. Le texte fixe à 2,5 % la hausse de l’objectif national des dépenses d’assurance maladie pour 2019 (4,9 milliards d’euros de dépenses nouvelles).

Reprenant des mesures annoncées par le président de la République lors de la présentation du « Plan pauvreté » le 13 septembre 2018 et de la stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 » le 18 septembre 2018, la loi propose notamment :

- la réduction des cotisations salariales d’assurance vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

- la finalisation en 2019 de la transformation du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations patronales pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 Smic ;

- l’assouplissement des conditions d’application du taux normal de CSG sur les pensions de retraite, afin d’atténuer les effets de seuils devenus importants (le taux normal a augmenté de 1,7 point depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors que le taux réduit est resté identique) ;



- la mise en place progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la prise en charge intégrale par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de certains soins et équipements optiques, auditifs et dentaires (dispositif « 100 % Santé » ou « reste à charge zéro ») ;
- la fusion de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) pour simplifier le recours à ces dispositifs ;
- après deux ans d'expérimentation régionale, la possibilité pour les pharmaciens de procéder à la vaccination antigrippale sur l'ensemble du territoire à partir de la campagne vaccinale 2019-2020 ;
- la mise en place d'un parcours de diagnostic et d'accompagnement des enfants présentant un trouble du neuro-développement ou en lien avec l'autisme ;
- la justification sur l'ordonnance du patient de la prescription de médicaments non génériques ;
- la sous-revalorisation, à un taux de 0,3 %, des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de certaines prestations sociales comme les allocations familiales au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allongement de la durée minimale du congé maternité des travailleuses indépendantes (de 44 à 56 jours) pour l'aligner sur celle des salariées.

**22** Promulgation des lois ordinaire et organique relatives à la lutte contre la manipulation de l'information. Visant à empêcher la propagation de fausses informations (*fake news*), en particulier numériquement et en période électorale, ces deux textes prévoient notamment :

- pendant les trois mois précédant la tenue d'une élection nationale, la possibilité pour le juge des référés de faire cesser la diffusion numérique, délibérée et massive, de fausses informations pouvant altérer la sincérité du scrutin ;
- pendant les trois mois précédant la tenue d'une élection nationale, la possibilité pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'ordonner la suspension de la diffusion d'un service de radio ou de télévision sous l'influence d'un État étranger diffusant délibérément de fausses informations pouvant altérer la sincérité du scrutin ;
- la mise en place par les opérateurs de plateformes numériques de mesures destinées à lutter contre la diffusion de fausses informations (mise à disposition de leurs algorithmes, désignation d'un représentant légal sur le territoire français, signalement de fausses informations par leurs utilisateurs, etc.) ;
- la mise en place de mesures destinées à renforcer l'éducation aux médias et à l'information.

**22** Publication d'un décret relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Le texte prévoit une hausse de 90 euros, à titre exceptionnel, du montant maximum de la bonification individuelle de la prime d'activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette mesure, complétée par la revalorisation du Smic prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vise à augmenter de 100 euros par mois le salaire des personnes rémunérées au Smic en 2019, comme annoncé par le président de la République le 10 décembre 2018.

**24** Promulgation de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales. Le texte vient préciser les modalités de mise en œuvre de certaines des mesures annoncées par le président de la République le 10 décembre 2018. La loi prévoit :

- la possibilité pour les employeurs de verser, entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic ; cette prime sera exonérée, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire, d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations sociales ;
- l'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la réduction des cotisations salariales d'assurance vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires initialement fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, et l'exonération



d'impôt sur le revenu des rémunérations versées au titre de ces heures dans la limite annuelle de 5 000 euros ;

– à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les retraités dont le revenu fiscal de référence est compris entre 14 548 euros et 22 580 euros (seuils pour une personne seule), l'annulation de la hausse de la CSG intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'application d'un taux de 6,6 % sur leurs pensions.

**28** Promulgation de la loi de finances pour 2019 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2019 et un déficit public s'établissant à 3,2 % du PIB. Le texte est revu lors de son examen parlementaire, afin d'y intégrer les mesures annoncées début décembre 2018 par le Gouvernement et le président de la République (en particulier, la mesure prévoyant une augmentation des taxes sur les carburants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est supprimée du texte). La loi prévoit de nombreuses mesures, parmi lesquelles :

– le relèvement de 1,6 % des limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;  
– en lien avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le versement, le 15 janvier 2019, aux bénéficiaires de crédits et réductions d'impôt d'un acompte de 60 % calculé par l'administration sur la base du montant perçu en 2018 (le versement du solde est prévu en juillet 2019) ;

– le report du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour les salariés des particuliers employeurs ;

– la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2020 pour 80 % des ménages prévue par la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 (pour les contribuables dont le revenu n'excède pas un certain montant, dégrèvement de 65 % en 2019) ;

– à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intégration au calcul de la prime d'activité d'une seconde bonification individuelle dont les modalités seront précisées ultérieurement par décret ;

– le gel en 2019 du montant de la contribution à l'audiovisuel public ;  
– la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse de 35 euros pour une personne seule au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et de l'allocation aux adultes handicapés de 40 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

– la prise en compte du type de motorisation du véhicule (essence, électrique, etc.) par le barème des indemnités kilométriques permettant d'évaluer les frais de déplacement domicile-travail des salariés ;

– la création d'une indemnité forfaitaire covoiturage prévoyant le remboursement par l'employeur d'une partie des frais de transport domicile-travail des salariés se déplaçant en covoiturage en tant que passagers ;

– l'extension et la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) ;

– la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 et la simplification du dispositif de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permettant de financer des travaux de rénovation énergétique de logements ;

– en 2019, l'augmentation de 50 euros du montant du chèque énergie, aide attribuée sous conditions de ressources permettant aux particuliers bénéficiaires de régler leurs factures d'énergie.

## Année 2019

### Janvier

**1<sup>er</sup>** Revalorisation de 1,5 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 10,03 euros, soit 1 521,22 euros bruts mensuels.

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mise en place de ce dispositif avait été reportée d'un an par une ordonnance publiée le 23 septembre 2017.

Dans le cas des revenus salariaux, le prélèvement à la source prend la forme d'une retenue mensuelle effectuée par l'employeur lors du paiement du salaire. Le montant de la retenue, visible sur le bulletin de paie du salarié, est déterminé via l'application d'un taux de prélèvement personnalisé fixé par l'administration fiscale en fonction de sa déclaration des revenus de l'année précédente. Le contribuable peut opter pour un taux individualisé (des taux de prélèvement différents sont alors appliqués pour chaque membre de son foyer fiscal) ou non personnalisé (s'il ne souhaite pas que son employeur ait connaissance de son taux personnalisé).

**1<sup>er</sup>** Comme prévu par un décret publié le 31 mars 2018 en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, revalorisation à titre exceptionnel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Pour une personne seule, le montant mensuel maximal de l'Aspa s'élève ainsi à 868,20 euros. Cette revalorisation étant progressive (+ 100 euros en trois fois entre 2018 et 2020), le décret prévoit une nouvelle hausse de l'allocation en janvier 2020, après celles d'avril 2018 et de janvier 2019.

**9** Publication d'un décret portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail. Faisant suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, le texte définit les modalités de calcul des indicateurs retenus pour apprécier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des entreprises de 50 salariés ou plus. Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, chaque entreprise devra publier pour l'année précédente :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à âge et poste comparables ;
- l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (pour les entreprises de plus de 250 salariés : l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire hors promotion entre les femmes et les hommes, ainsi que l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes) ;
- la part de salariées ayant perçu une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Si une entreprise présente des écarts de rémunération trop importants, elle dispose d'un délai de trois ans pour mettre en place des mesures visant à les résorber, sous peine de sanction financière.

Par ailleurs, le décret précise les autorités compétentes en matière de harcèlement sexuel au travail (notamment, chaque entreprise de 250 salariés ou plus et chaque comité social et économique doit disposer d'un référent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

**12** Publication d'un décret visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, le texte précise les modalités de mise en œuvre d'ici 2021 du dispositif « 100 % Santé » ou « reste à charge zéro ». Il fixe notamment des tarifs plafonds et des limites de périodicité (deux ans pour des lunettes, quatre pour une aide auditive) pour la prise en charge intégrale par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de certains soins et équipements optiques, auditifs et dentaires.

**15** Comme annoncé par le président de la République le 10 décembre 2018, lancement d'un grand débat national en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». Organisé pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire, ouvert à tous, ce débat vise à recueillir les contributions de chacun sur quatre grandes thématiques : la fiscalité et les dépenses publiques,

l'organisation de l'État et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté. Un collège de cinq garants est désigné pour s'assurer du bon déroulement du grand débat et de son impartialité. Les contributions pourront se faire sous différentes formes, notamment lors de réunions d'initiatives locales, de conférences nationales thématiques, ou encore *via* une plateforme en ligne. L'ensemble de ces contributions (auxquelles s'ajouteront le contenu des cahiers de doléances ouverts dans certaines mairies depuis décembre 2018) seront analysées, synthétisées et restituées à l'issue du grand débat.

**19** Promulgation de la loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*). En cas d'absence d'accord approuvé par les parties, la loi autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance des dispositions relatives notamment : au droit d'entrée et de séjour des ressortissants britanniques en France, à leurs conditions d'emploi et à leurs droits sociaux ; à la préservation des droits des ressortissants français établis au Royaume-Uni (droits sociaux, diplômes et qualifications professionnelles acquis, etc.) ; aux contrôles des marchandises et des passagers à destination ou en provenance du Royaume-Uni.

## Février

**1<sup>er</sup>** Lancement dans cinq départements de l'expérimentation du pass Culture visant à faciliter et diversifier les pratiques culturelles des jeunes. L'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune de nationalité française ou résidant sur le territoire français depuis plus d'un an pourra demander l'octroi d'une enveloppe de 500 euros à dépenser sur une application mobile gratuite proposant un choix de biens et d'activités culturelles à proximité (livres, cinéma, spectacles vivants, musées, jeux vidéo, musique, cours et ateliers, etc.). L'expérimentation sera étendue à d'autres départements courant 2019 en vue d'une mise en place effective du pass Culture au niveau national.

**20-26** Le 20, échec de la négociation entre les partenaires sociaux sur l'assurance chômage. Conformément aux nouvelles modalités de négociation prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, un document de cadrage transmis par le Gouvernement le 25 septembre 2018 a fixé le cadre des discussions entre syndicats et patronat. Au terme d'une phase de concertation de quatre mois lancée le 9 novembre 2018, il s'agissait pour les partenaires sociaux d'établir une nouvelle convention d'assurance chômage et de réviser les règles d'indemnisation afin notamment de lutter contre les situations de précarité, inciter au retour à l'emploi, mieux tenir compte des différences de niveau de qualification, limiter le recours aux contrats courts, améliorer l'accompagnement, préciser les droits à indemnisation des salariés démissionnaires et des travailleurs indépendants, et éventuellement créer une allocation chômage de longue durée, tout en réalisant des économies (de l'ordre de 1 à 1,3 milliard d'euros en moyenne annuelle durant les trois années de validité de la convention). À l'issue de la dixième séance de négociation, les partenaires sociaux se quittent en désaccord, ne parvenant pas, en particulier, à s'entendre sur la possibilité de mettre en place un système de bonus-malus sur les cotisations chômage des employeurs pour réduire le recours aux contrats courts.

Le 26, faute d'accord entre les partenaires sociaux, le Gouvernement présente son calendrier pour mener la réforme du régime d'assurance chômage suivant les objectifs fixés par son document de cadrage : après une phase de consultation de plusieurs semaines, les mesures retenues seront annoncées au printemps, puis mises en œuvre par décret pendant l'été.

**21** Comme prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, publication d'une ordonnance portant transposition de la directive européenne

du 28 juin 2018 modifiant la directive du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Le texte garantit aux travailleurs détachés sur le territoire national l'égalité de traitement avec les travailleurs employés par les entreprises de la même branche d'activité en matière notamment de rémunération. L'ordonnance devant entrer en vigueur à partir du 30 juillet 2020 crée de nouvelles obligations d'information dans le cas de détachement de travailleurs temporaires, prévoit les dispositions applicables aux détachements de longue durée de plus de 12 mois et renforce les sanctions prévues en cas de fraude. Toutefois, elle ne s'applique pas aux salariés roulants des entreprises de transport routier.

**28** Publication d'un décret relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire. Le texte liste les vingt examens médicaux devant être obligatoirement réalisés de la naissance de l'enfant à ses 16 ans, afin notamment de surveiller sa croissance et son développement, dépister des troubles sensoriels et vérifier ses vaccinations. Il précise également, selon l'âge de l'enfant, les professionnels de santé pouvant réaliser ces examens, dont les résultats doivent figurer dans son carnet de santé et dans son éventuel dossier médical partagé. Le décret est accompagné d'un arrêté détaillant le calendrier de ces examens médicaux obligatoires.

## Mars

**4** Lancement de la première campagne de recrutement de volontaires pour le Service national universel (SNU). 2 000 jeunes volontaires, filles et garçons âgés de 15 à 16 ans, ayant terminé leur classe de troisième et résidant dans l'un des 13 départements pilotes, participeront à l'expérimentation du SNU. Ils prendront part à une phase de cohésion en hébergement collectif hors de leur département de résidence pendant deux semaines en juin 2019, avant de réaliser une mission d'intérêt général près de chez eux d'une durée de deux semaines entre juillet 2019 et juin 2020.

Le SNU devrait être progressivement généralisé et devenir obligatoire au fil des prochaines années. Les volontaires âgés de 16 à 25 ans pourront également s'engager pour une durée de trois mois à un an (en effectuant un service civique, en tant que réservistes, etc.) dans les domaines de la sécurité, de la défense, de l'accompagnement des personnes, ou encore de la préservation du patrimoine ou de l'environnement.

**15** Clôture du grand débat national lancé le 15 janvier 2019 en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». La plateforme en ligne permettant à chacun de déposer sa contribution reste toutefois ouverte jusqu'au 18 mars 2019. Les 15 et 16 puis 22 et 23 mars 2019, des conférences citoyennes régionales, organisées autour de citoyens tirés au sort, se tiendront dans chaque région. Suivront un débat sans vote à l'Assemblée nationale et au Sénat début avril 2019. L'ensemble des contributions recueillies sur les cahiers de doléances ouverts en mairie, sur la plateforme en ligne, lors des réunions d'initiatives locales, ou encore lors des différentes conférences nationales et régionales, feront ensuite l'objet d'une restitution courant avril 2019.

**23** Promulgation de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions. S'inspirant des propositions issues des travaux menés d'octobre 2017 à janvier 2018 dans le cadre des cinq Chantiers de la justice, les deux textes ont notamment pour objectifs de :

– doter la justice de moyens supplémentaires : hausse de 1,3 milliard d'euros du budget du ministère en charge de la justice et création de 6 500 emplois en équivalents temps plein pour la période 2018-2022 ;

– simplifier la procédure civile : développement de la médiation et de la conciliation, extension de la représentation obligatoire par un avocat, simplification de la protection des personnes majeures sous tutelle (restitution du droit de vote, suppression de l'autorisation préalable du juge des tutelles pour certains actes), suppression de la phase de conciliation pour les procédures de divorce hors consentement mutuel, possibilité de régler des litiges sans audience sous réserve de l'accord des deux parties ;

– alléger la charge des juridictions administratives : possibilité de faire appel, sous certaines conditions, à des magistrats administratifs honoraires et à des juristes assistants ;

– simplifier et renforcer l'efficacité de la procédure pénale : possibilité de déposer plainte et de se constituer partie civile en ligne, extension des actes pouvant être réalisés lors de l'enquête, dématérialisation du dossier de procédure, extension de la procédure d'amende forfaitaire à de nouveaux délits (dont l'usage de stupéfiants et la vente d'alcool à des mineurs), expérimentation pour une durée de trois ans, dans plusieurs départements, d'une cour criminelle, création d'un parquet national antiterroriste placé auprès du tribunal de grande instance de Paris ;

– renforcer l'efficacité et le sens de la peine : extension du travail d'intérêt général, révision de l'échelle des peines (suppression des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à un mois, exécution des peines entre un et six mois sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'une semi-liberté ou d'un placement extérieur, aménagement si possible des peines entre six mois et un an, non-aménagement des peines de plus d'un an), diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants (par exemple, expérimentation pour une durée de trois ans d'une mesure éducative d'accueil de jour) ;

– renforcer l'organisation des juridictions : fusion des tribunaux d'instance et de grande instance en tribunaux judiciaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**26** Adoption par le Parlement européen d'une proposition de directive de la Commission européenne visant à mettre fin aux changements d'heures saisonniers dans l'ensemble de l'Union européenne. À partir de 2021, il s'agirait de ne plus procéder au passage à l'heure d'été en mars, puis à l'heure d'hiver en octobre. Chaque État pourrait décider de conserver de manière permanente soit l'heure d'été, soit l'heure d'hiver. En France, la majorité des participants à une consultation en ligne, organisée du 4 février au 3 mars 2019 par la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, se sont prononcés en faveur de l'adoption définitive de l'heure d'été en cas de suppression du changement d'heure saisonnier. Pour être appliqué, le texte devra faire l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

**31** Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 20 ministres et 15 secrétaires d'État.

## Avril

**1<sup>er</sup>** Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 1,6 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 559,74 euros.

**1<sup>er</sup>** Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, sous-revalorisation à un taux de 0,3 % de certaines prestations sociales telles que la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les allocations familiales, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou encore l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

**8** Restitution du grand débat national organisé sur l'ensemble du territoire du 15 janvier au 15 mars 2019 en réponse au mouvement dit « des Gilets jaunes ». Durant ces deux mois,

10 134 réunions d'initiatives locales se sont tenues. 16 337 mairies ont ouvert des cahiers de doléances entre décembre 2018 et mars 2019. Complétant les propositions issues des 4 conférences nationales thématiques et des 21 conférences citoyennes régionales, 27 374 courriers postaux et électroniques ont été reçus et 1,9 million de contributions ont été recueillies sur la plateforme dédiée en ligne.

L'ensemble de ces contributions portent sur les quatre grandes thématiques proposées : la fiscalité et les dépenses publiques (réduire la TVA et les taxes sur le carburant, rétablir l'ISF, taxer les multinationales, etc.) ; l'organisation de l'État et des services publics (relancer la décentralisation, développer des maisons de services publics, etc.) ; la transition écologique (favoriser les circuits courts, développer le tri, le vélo et le covoiturage, etc.) ; la démocratie et la citoyenneté (développer les formes de démocratie participative, rendre le vote obligatoire, diminuer les indemnités des élus, etc.). L'analyse des contributions fait également ressortir quatre autres préoccupations majeures : l'économie et l'emploi ; la santé, la solidarité et l'intégration ; le pouvoir d'achat ; l'éducation et la formation.

Les 9 et 10 avril 2019, des débats sans vote auront respectivement lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'issue d'une déclaration du Premier ministre. Le président de la République devrait présenter mi-avril les orientations et mesures retenues après ce grand débat national.

**10** Promulgation de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, dite « loi anticasseurs ». Le texte est examiné puis voté par le Parlement alors que, en marge de manifestations organisées chaque samedi dans le cadre du mouvement dit « des Gilets jaunes », surviennent parfois des tensions entre manifestants et forces de l'ordre, ainsi que des dommages matériels. La loi prévoit :

- la possibilité pour les agents et officiers de police judiciaire de procéder, sur réquisition du procureur de la République et afin de prévenir la détention de toute arme, à la visite de véhicules ainsi qu'au contrôle visuel et à la fouille des bagages des personnes présentes sur les lieux et aux abords d'une manifestation ;

- l'interdiction de dissimuler entièrement ou en partie son visage de manière volontaire et sans motif légitime, sur les lieux et aux abords d'une manifestation, en cas de risques de troubles à l'ordre public (ce délit est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende) ;

- la création d'une peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation, pouvant être prononcée pour une durée maximale de trois ans ;

- la possibilité pour l'État d'engager des poursuites contre les auteurs de dégradations lors d'une manifestation.

**23** Lancement de l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année scolaire de la distribution de petits déjeuners gratuits à l'école. Cette mesure, issue de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (ou « Plan pauvreté ») présentée par le président de la République le 13 septembre 2018, est testée au sein d'écoles volontaires situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) de huit académies. Elle devrait être généralisée à l'ensemble des écoles des territoires prioritaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019.

**25** Conférence de presse du président de la République à l'issue du grand débat national. Initialement prévues le 15 avril 2019, les annonces des orientations retenues ont été repoussées en raison de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le chef de l'État annonce la mise en œuvre de plusieurs mesures réparties en quatre orientations :

- changer la démocratie et l'administration : limitation du nombre de mandats et réduction du nombre de parlementaires, introduction d'une part de proportionnelle aux élections législatives, révision des règles du référendum d'initiative partagée, réforme du Conseil économique, social et environnemental (Cese), engagement d'un nouvel acte de décentralisation, développement de maisons de services publics, réforme de la haute fonction publique, etc. ;



– lutter contre le sentiment d’injustice : baisse de l’impôt sur le revenu, extension du dédoublement des classes à l’école, création d’un revenu universel d’activité, ré-indexation des retraites sur l’inflation, etc. ;

– faire face aux grandes transformations : création d’une convention citoyenne sur la transition écologique composée de 150 citoyens tirés au sort, mise en place d’un Conseil de défense écologique, réforme du système de retraite, etc. ;

– réaffirmer la trame de la nation française : reconnaissance des aidants familiaux, accompagnement des associations, réaffirmation du principe de laïcité, mise en place du service national universel, révision de la politique migratoire, etc.

**25** Publication d’un décret relatif à la vaccination par les pharmaciens d’officine. Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, les pharmaciens auront, à partir de la campagne vaccinale 2019-2020, la possibilité de procéder à la vaccination antigrippale sur l’ensemble du territoire. Depuis deux ans, cette mesure faisait l’objet d’une expérimentation au sein de deux puis quatre régions. Le présent décret, accompagné de trois arrêtés, précise les modalités pratiques nécessaires à l’exercice de cette activité de vaccination par les pharmaciens (déclaration auprès de l’Agence régionale de santé, suivi éventuel d’une formation, disponibilité d’un espace dédié et de l’équipement approprié au sein des locaux, information du médecin traitant, etc.).

**26** Publication d’un décret modifiant le décret relatif à l’expérimentation d’emplois francs publié le 31 mars 2018. Le texte élargit notamment le champ des personnes pouvant être recrutées dans le cadre des emplois francs, dispositif prévoyant le versement d’une aide à toute entreprise embauchant un demandeur d’emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Comme prévu par la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, ce dispositif est expérimenté du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019. Un arrêté publié le 27 mars 2019 avait déjà étendu la liste des territoires éligibles à cette expérimentation.

## Mai

**17** Philippe Martinez est réélu secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT).

**22** Promulgation de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte ». Après plusieurs mois de consultations engagées à partir d’octobre 2017 auprès de parlementaires, de chefs d’entreprise, de citoyens, et des organisations syndicales et professionnelles, elle prévoit de nombreuses mesures destinées à faciliter le développement des entreprises en allégeant certaines obligations administratives, à renforcer leur capacité d’innovation et à réaffirmer leur rôle au sein de la société. Parmi ces mesures, figurent :

– la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d’une plateforme unique permettant aux créateurs d’entreprise de réaliser l’ensemble de leurs démarches administratives en ligne ;

– l’habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions permettant la création d’un registre général dématérialisé des entreprises ;

– à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l’harmonisation du mode de calcul des effectifs de salariés, la suppression des obligations sociales et fiscales liées au franchissement du seuil de 20 salariés (à l’exception de celles portant sur l’emploi de personnes handicapées), l’application des obligations liées au franchissement à la hausse d’un seuil d’effectif (11, 50 ou 250 salariés) seulement si ce seuil est atteint ou dépassé pendant cinq années civiles consécutives ;

– le développement de l’épargne retraite en harmonisant les règles relatives aux différents plans d’épargne retraite et en garantissant la portabilité de l’épargne d’un produit à un autre ;

– la privatisation de La Française des jeux et d’Aéroports de Paris (le 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a confirmé que la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service



public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, présentée par un cinquième des parlementaires en opposition à la privatisation d'Aéroports de Paris, est conforme au lancement d'une procédure de référendum d'initiative partagée (RIP) ; courant juin 2019, une période de recueil des soutiens des électeurs à cette proposition de loi s'ouvrira donc pour une durée de neuf mois via un site Internet dédié ; pour qu'un RIP soit organisé, il est nécessaire que la proposition de loi recueille le soutien de 10 % des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit plus de 4,7 millions de personnes) ;

- l'incitation à recourir à l'épargne salariale en rehaussant et en alignant notamment le plafond de la prime d'intéressement sur celui de la participation ;

- l'expérimentation pendant trois années de la possibilité pour certaines communes de recourir à un prestataire pour la réalisation des enquêtes annuelles de recensement de la population ;

- la modification du Code civil, afin d'y inclure une obligation pour les entreprises de prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de leurs activités et de permettre à celles qui le souhaitent de définir une raison d'être dans leurs statuts.

**22** Promulgation de la loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants. La loi entend faciliter le recours au congé de proche aidant et sécuriser les droits sociaux des proches aidants. Elle prévoit :

- d'intégrer la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants aux thèmes abordés dans le cadre des négociations collectives de branches ;

- d'élargir aux agents publics civils des établissements médico-sociaux l'expérimentation de la possibilité de réaliser des prestations de suppléance du proche aidant (« droit au répit ») ;

- d'intégrer dans le dossier médical partagé (DMP) un volet d'informations concernant les personnes remplissant la qualité de proches aidants (ou de proches aidés) auprès du titulaire du DMP.

La mesure prévoyant une indemnisation du congé de proche aidant a été supprimée du texte en cours d'examen parlementaire ; elle devrait figurer au sein d'une prochaine loi sur la dépendance.

**25-26** Élections européennes en France. Conformément à la loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin est organisé sur le territoire français sur la base d'une seule circonscription nationale.

Conséquence du *Brexit*, le nombre de sièges au Parlement européen fait l'objet d'une nouvelle répartition entre États membres, les eurodéputés supplémentaires des pays de l'UE à 27 ne devant siéger qu'à partir du retrait effectif du Royaume-Uni. Les listes électorales utilisées en France pour ce scrutin sont pour la première fois extraites du Répertoire électoral unique tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

**29** Publication d'un décret relatif à l'expérimentation d'une « e-carte d'assurance maladie ». Le texte précise les modalités de délivrance et d'utilisation au sein de deux départements, à titre expérimental pour une durée de 12 mois, d'une carte Vitale dématérialisée. Utilisable auprès des professionnels de santé participant à l'expérimentation, cette « e-carte d'assurance maladie » est délivrée gratuitement aux assurés volontaires et prend la forme d'une application mobile. La carte Vitale dématérialisée pourrait être généralisée à partir de 2021 ; la dématérialisation des ordonnances pourrait également faire l'objet d'une expérimentation dans les prochains mois.

**29** Publication d'un décret relatif à l'amélioration de la protection sociale au titre de la maladie et de la maternité des travailleurs indépendants. Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018, le texte allonge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la durée minimale du congé maternité des travailleuses indépendantes (de 44 à 56 jours) pour l'aligner sur celle des salariées. Il aligne également la durée maximale

d'indemnisation du congé maternité des indépendantes (qui passe de 74 à 112 jours) sur celle des salariées, et simplifie le calcul des indemnités journalières maladie et maternité pour les travailleurs indépendants.

## Juin

**12** Déclaration de politique générale du Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Le Premier ministre précise les différentes réformes et mesures dont la mise en œuvre est prévue dans les prochains mois du quinquennat : loi d'orientation des mobilités, loi anti-gaspillage, mise en place de la convention citoyenne pour la transition écologique et du Conseil de défense écologique, réforme de l'assurance chômage, baisse de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de fin d'année, école obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, loi de transformation du système de santé, revenu universel d'activité, loi sur la prise en charge de la dépendance, réforme des retraites, loi bioéthique et autorisation du recours à la PMA (procréation médicalement assistée) pour toutes les femmes, loi de transformation de la fonction publique, etc. À l'issue de cette déclaration, l'Assemblée nationale vote la confiance au Gouvernement.

**18** Présentation par le Premier ministre et la ministre du Travail de la réforme de l'assurance chômage. Syndicats et patronat ayant échoué à s'entendre pour établir une nouvelle convention d'assurance chômage le 20 février 2019, une nouvelle phase de consultations de plusieurs semaines a été lancée par le Gouvernement afin de préciser les mesures retenues dans le cadre de cette réforme. Respectant les objectifs du document de cadrage transmis par le Gouvernement le 25 septembre 2018 aux partenaires sociaux pour fixer initialement le cadre de leurs discussions, la réforme prévoit notamment :

- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'extension du droit à l'allocation d'assurance chômage aux salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise et démissionnant pour réaliser un projet professionnel ;

- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants qui pourront bénéficier d'une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois versée pendant six mois ;

- le renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

- pour les entreprises de plus de 11 salariés au sein de sept secteurs d'activité ciblés, la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un système de bonus-malus sur les cotisations d'assurance chômage des employeurs afin de réduire le recours aux contrats courts ;

- pour inciter au retour à l'emploi, la révision des règles d'indemnisation à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 de manière à ce que le montant de l'allocation d'assurance chômage perçue ne puisse plus dépasser le montant du salaire net mensuel moyen ;

- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la révision des conditions d'accès à l'assurance chômage (il sera désormais nécessaire d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois, au lieu de 4 mois au cours des 28 derniers mois) et de rechargement des droits (la durée de travail minimale nécessaire au rechargement des droits sera désormais de 6 mois contre un mois jusqu'à présent) ;

- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la dégressivité de l'allocation d'assurance chômage à compter du septième mois d'indemnisation pour les salariés dont le revenu dépassait 4 500 euros brut par mois.

Pour être appliquées, l'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un décret qui devrait être publié au cours des semaines suivantes.

**25** Publication d'un décret relatif à la création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le texte permet la prolongation jusqu'à 30 jours consécutifs du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance au sein d'une unité de soins spécialisés. Le décret précise les modalités d'application de cette mesure prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018.

**28** Après 20 ans de négociations, l'Union européenne et le Mercosur (Marché commun du Sud, incluant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) parviennent à s'entendre sur les termes d'un accord de libre-échange. Cet accord vise à accroître les échanges bilatéraux en supprimant la quasi-totalité des droits de douane dans les secteurs industriel et agroalimentaire et en ouvrant l'accès aux marchés publics notamment, tout en respectant des normes de sécurité alimentaire, en protégeant les indications géographiques de certains produits alimentaires et en mettant en œuvre l'Accord de Paris sur le climat. Pour être appliqué, l'accord devra être approuvé au niveau européen, puis être ratifié par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

## Juillet

**2** Charles Michel est élu président du Conseil européen. Il succèdera à Donald Tusk le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil européen propose la candidature d'Ursula von der Leyen à la fonction de présidente de la Commission européenne, de Josep Borrell Fontelles à la fonction de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et de Christine Lagarde à la fonction de présidente de la Banque centrale européenne (BCE). Si ces nominations étaient par la suite confirmées, deux femmes seraient pour la première fois à la tête de deux des principales institutions européennes.

**3** David Sassoli est élu président du Parlement européen. Il succède à Antonio Tajani.

**10** Promulgation de la loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Le texte introduit dans le Code civil le principe selon lequel l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques, mettant ainsi la France en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant signée en 1990. La loi crée une obligation de formation des assistants maternels à la prévention des violences éducatives ordinaires. Par ailleurs, elle prévoit la rédaction par le Gouvernement d'un rapport dressant un état des lieux des violences éducatives en France. Remis au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, ce rapport devra également évaluer les moyens nécessaires au renforcement de la politique de sensibilisation et d'accompagnement des parents et de formation des professionnels en contact avec les enfants.

**14** Promulgation de la loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé. La loi donne la possibilité aux assurés, particuliers et entreprises, de pouvoir résilier à tout moment et sans frais leurs contrats de complémentaire santé individuels ou collectifs au terme de la première année de souscription. La résiliation demandée sera effective à la fin du mois suivant la notification. La date de l'entrée en application de cette mesure (au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020) sera précisée par décret.

**16** Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 15 secrétaires d'État.

**16** Ursula von der Leyen est élue présidente de la Commission européenne par le Parlement européen, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste. Elle succèdera à Jean-Claude Juncker le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**24** Promulgation de la loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés. Le texte prévoit la mise en place dès l'année 2019 d'une taxe sur certains services (mise à disposition d'une interface numérique mettant en relation ses utilisateurs, ciblage publicitaire) fournis par les grandes entreprises du secteur numérique, dits « géants du numérique ». Les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel au titre des services numériques fournis au niveau mondial, dont plus de 25 millions d'euros au niveau français, seront taxées sur ce chiffre d'affaires réalisé en France à hauteur de 3 %. La France est le premier pays de l'Union européenne à instaurer unilatéralement une telle taxe, faute d'accord au niveau européen à ce sujet.

Par ailleurs, pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros pour l'année 2019, la loi prévoit d'appliquer à titre exceptionnel un taux d'impôt sur les sociétés de 28 % sur la partie de bénéfice imposable inférieure ou égale à 500 000 euros et un taux de 33,3 % au-delà de ce seuil.

**24** Promulgation de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Reprenant certaines mesures présentées par le président de la République le 18 septembre 2018 dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé (ou plan « Ma santé 2022 »), la loi prévoit notamment :

- à partir de la rentrée 2020, la réforme des études dans le domaine de la santé : suppression du *numerus clausus* et du concours de fin de première année de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ; détermination du nombre d'étudiants admis en deuxième et troisième années de ces formations par les universités, en coordination avec les agences régionales de santé (ARS) ;

- l'extension du statut de médecin adjoint, permettant à un interne en médecine d'assister un médecin en cas d'afflux saisonnier ou exceptionnel de population dans les zones touristiques, aux territoires présentant une offre de soins insuffisante ;

- afin de structurer l'offre de soins et mieux répondre aux besoins des territoires, le développement de projets territoriaux de santé et la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupant plusieurs professionnels de santé ;

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la possibilité pour les pharmaciens de prescrire certains vaccins et, sous conditions et pour certaines pathologies, de délivrer des médicaments nécessitant en temps normal une prescription médicale ;

- l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances dans un délai de dix-huit mois toute mesure visant à définir les modalités de fonctionnement et de gouvernance des hôpitaux de proximité dont les missions sont par ailleurs précisées par la présente loi ;

- la création d'une plateforme des données de santé et l'extension de l'utilisation de ces données à des fins de recherche et d'innovation ;

- pour chaque patient, sauf s'il le refuse, l'ouverture automatique d'un dossier médical partagé (DMP) d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- pour chaque patient, sauf s'il le refuse, l'ouverture automatique d'un espace numérique de santé d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022 lui permettant d'accéder notamment à ses données administratives, son dossier médical partagé (DMP), les données relatives au remboursement de ses dépenses de santé, des outils liés aux services de télésanté ou permettant d'échanger de manière sécurisée avec des professionnels de santé ;

- le développement de la télémedecine (consultation réalisée à distance par un médecin) et des télésoins (mettant en relation par vidéo-transmission le patient avec un pharmacien ou un auxiliaire médical) ;

– l’habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances dans un délai de douze mois à partir de la publication de la présente loi toute mesure visant à généraliser de manière progressive les prescriptions médicales par voie électronique ;

– la dématérialisation progressive, sauf exception, de la prescription des arrêts de travail d’ici au 31 décembre 2021.

**26** Promulgation de la loi pour une école de la confiance. Le texte prévoit de nombreuses mesures telles que :

– l’installation des drapeaux français et européen, l’affichage de la devise de la République et des paroles de l’hymne national dans les salles de classe des établissements des premier et second degrés ;

– la représentation des territoires français d’outre-mer sur les cartes de France affichées dans les salles de classe d’établissements des premier et second degrés ;

– la reconnaissance du droit à poursuivre sa scolarité sans subir de harcèlement ;

– la prise en compte de la diversité des situations familiales avec la possibilité de choisir à partir de la rentrée 2019 entre les termes « père », « mère » ou « représentant légal » sur les formulaires administratifs ;

– la sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux à partir de l’école primaire ;

– la protection de la liberté de conscience des élèves et l’interdiction, au sein des établissements d’enseignement scolaire public, à leurs abords et pendant chaque activité liée à l’enseignement, de toute tentative d’endoctrinement et de tout comportement visant à faire pression sur les croyances des élèves ;

– à partir de la rentrée scolaire 2019, l’instauration de l’instruction obligatoire de 3 à 16 ans (au lieu de 6 à 16 ans jusqu’à présent) et d’une obligation d’assiduité ;

– la mise en place d’une visite médicale obligatoire, réalisée à l’école à partir de la rentrée 2020, pour chaque enfant âgé de 3 à 4 ans afin de dépister d’éventuels troubles de santé (une visite médicale pour les enfants âgés de 5 à 6 ans est également prévue, sans qu’elle ne revête de caractère obligatoire) ;

– à partir de la rentrée 2020, l’instauration d’une obligation de formation (scolarité, apprentissage, stage, service civique, etc.) entre 16 et 18 ans : issue de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (ou « Plan pauvreté ») présentée par le président de la République le 13 septembre 2018, cette mesure vise à lutter contre le décrochage scolaire des jeunes ;

– la possibilité pour les collectivités territoriales de créer des établissements publics locaux d’enseignement international dispensant des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère au sein des classes des premier et second degrés ;

– la transformation des Écoles supérieures du professorat et de l’éducation (Espé) en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l’éducation (Inspé), et l’homogénéisation sur l’ensemble du territoire de la formation dispensée aux futurs enseignants au sein des Inspé.

**28** Publication d’un décret relatif au régime d’assurance chômage. Le texte reprend les mesures annoncées le 18 juin 2019 par le Premier ministre et la ministre du Travail. La plupart de ces mesures entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de trois ans, remplaçant celles de la convention d’assurance chômage du 14 avril 2017 en vigueur.

En complément, un deuxième décret vient préciser les modalités d’application de trois mesures initialement prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 : l’extension du droit à l’allocation d’assurance chômage aux salariés ayant au moins cinq ans d’ancienneté dans leur entreprise et démissionnant pour réaliser un projet professionnel, le versement aux travailleurs indépendants d’une allocation chômage forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois, et l’expérimentation dans certaines régions d’un

journal de bord mensuel dans lequel les demandeurs d'emploi décriront l'état d'avancement de leur recherche d'emploi en vue d'améliorer leur accompagnement.

**29** Promulgation de la loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, fortement endommagée par un incendie survenu le 15 avril 2019, et instituant une souscription nationale à cet effet. Cette souscription, placée sous la haute autorité du président de la République, est ouverte à toute personne physique et morale ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements. Les dons et versements effectués dans ce cadre pourront bénéficier d'une réduction d'impôts. Les fonds collectés permettront également de restaurer le mobilier de la cathédrale et de financer la formation initiale et continue des professionnels disposant des compétences requises pour ces travaux.

## Août

**1<sup>er</sup>** Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations, dont Paris, présentant une forte inadéquation entre offre et demande de logements. Un décret publié le 28 juillet 2019 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. En cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple, des adaptations du dispositif sont prévues afin de prendre en compte la performance énergétique du logement.

**4** Publication de cinq décrets relatifs à l'instauration à partir de la rentrée scolaire 2019 de l'instruction obligatoire de 3 à 16 ans et à la mise en place d'une obligation d'assiduité conformément à la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019. Ces cinq textes apportent des précisions concernant notamment :

- les modalités du contrôle de l'assiduité et de l'acquisition des connaissances des enfants scolarisés dans des établissements d'accueil collectif (jardins d'enfants) ;
- les modalités du contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences des enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement privés hors contrat ou lorsque l'instruction obligatoire est dispensée au domicile de l'enfant ;
- la possibilité d'aménager l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle pour les heures de classe de l'après-midi.

**6** Promulgation de la loi de transformation de la fonction publique. Faisant suite aux annonces du Premier ministre à l'issue du premier Comité interministériel de la transformation publique du 1<sup>er</sup> février 2018 dans le cadre du programme « Action publique 2022 », la loi comporte de nombreuses mesures concernant l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique. Parmi ces mesures :

- la création d'une instance unique du dialogue social (le comité social d'administration dans la fonction publique d'État, le comité social territorial dans la fonction publique territoriale, le comité social d'établissement dans la fonction publique hospitalière), en remplacement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la suppression de l'examen des demandes de mutation et de mobilité en commissions administratives paritaires (CAP) dont les compétences sont redéfinies ;
- la possibilité de recourir à des agents contractuels pour occuper des emplois de direction et, sous certaines conditions, des emplois permanents de catégories A, B et C ;
- la possibilité de recourir à des contrats de projet d'une durée pouvant aller de un à six ans afin de réaliser des missions ponctuelles ;
- l'harmonisation du temps de travail au sein de la fonction publique (la durée légale de travail est fixée à 1 607 heures par an) et avec le secteur privé ;

– la mise en place, pour les agents en CDI et à titre d'expérimentation pour les fonctionnaires, d'un dispositif de rupture conventionnelle permettant de mettre fin d'un commun accord aux fonctions de l'agent auquel sera versée une indemnité de rupture ;

– l'accompagnement des agents de la fonction publique d'État et hospitalière dont l'emploi est supprimé du fait d'une restructuration d'un service (formations, congé de transition professionnelle, priorité de mutation ou de détachement sur un emploi vacant au niveau local, versement d'une indemnité en cas de départ volontaire vers le secteur privé, etc.) ;

– la mise en place d'un plan pluriannuel visant notamment à prévenir et supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et à garantir un égal accès aux emplois et aux promotions ;

– la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes ;

– la mise en place de mesures destinées à favoriser le déroulement de carrière des personnes en situation de handicap.

De nombreux décrets préciseront dans les prochains mois les modalités de ces différentes mesures dont la plupart entreront en vigueur à partir de la publication de la présente loi ou du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**31** Publication d'un décret modifiant les conditions de remboursement des spécialités homéopathiques et des préparations homéopathiques. Le texte prévoit que le taux de remboursement de ces médicaments soit compris entre 10 et 15 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (entre 25 et 30 % jusqu'à présent). Comme préconisé par la Haute Autorité de santé dans le cadre d'un avis rendu le 26 juin 2019, les médicaments homéopathiques seront progressivement remboursés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021.





### Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit « avec arrêt » s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance maladie du régime général ou agricole (Cnam ou MSA).

### Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance.

Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;
- l'âge en années révolues.

L'âge généralement utilisé est l'âge atteint dans l'année. Il correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années

révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

### Âge médian à une étape de la vie

L'âge médian à une étape de la vie est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu cette étape. L'autre moitié la vivra après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

### Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupe iso-ressources (GIR)**.

### Apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez un employeur. L'apprenti, âgé de 16 à 29 ans révolus, est lié à l'employeur par un contrat de travail.

### Bien-être émotionnel

Le bien-être émotionnel est mesuré à partir de cinq états affectifs au cours des quatre dernières semaines : deux positifs (heureux, calme et détendu) et trois négatifs (déprimé, nerveux, pessimiste ou découragé). Un score général compris entre -10 et 10 est obtenu à partir des notes respectivement positives et négatives attribuées à ces cinq affects, et

correspondant à la fréquence pondérée de ces indicateurs.

### **Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)**

Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

### **Chômeur de longue durée**

Un chômeur de longue durée est un **chômeur au sens du BIT** qui déclare chercher un emploi depuis 12 mois au moins.

### **Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)**

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) comprend les soins hospitaliers, les **soins de ville** (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyses, thermalisme), les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements).

Seules les dépenses qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Ainsi, les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont exclues.

### **Consommation finale effective des ménages**

La consommation finale effective des ménages inclut tous les biens et les services acquis par

les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres **dépenses de consommation finale**, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages, donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

### **Contributions publiques**

Voir **Financement de la protection sociale**.

### **Couple (au sein d'un ménage)**

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

### **Décile**

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie : le premier décile (noté généralement D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes ; le neuvième décile (noté généralement D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 90 % de personnes les plus modestes. Le premier décile est, de manière équivalente, le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 90 % de personnes les plus aisées ; le neuvième décile est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes les plus aisées.

## Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

## Dépenses de consommation finale des ménages

Les dépenses de consommation finale des ménages comprennent les dépenses effectivement réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Les produits correspondants ne sont pas stockés, mais considérés comme consommés au moment de leur achat, même s'ils sont durables (voitures, électroménagers, meubles, etc.).

Les dépenses de consommation finale des ménages incluent la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après remboursements éventuels. Elles incluent également les **loyers imputés**, qui sont les services de logement produits par les propriétaires qui occupent leur propre logement et qu'ils se versent fictivement à eux-mêmes.

Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement), qui participent à la **consommation finale effective des ménages**.

## Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement des ménages et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer, ainsi que les charges. Elles incluent

également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

## Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

## Dépenses des ménages liées au logement

Les dépenses des ménages liées au logement incluent les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les **loyers imputés**. Elles couvrent un champ plus large que celui des **dépenses courantes de logement**.

## Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

## Dépenses pré-engagées

Les dépenses pré-engagées désignent l'ensemble des dépenses des ménages réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;

- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

### Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées, sur le territoire national, par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation. Ces activités regroupent l'enseignement scolaire et extra-scolaire de tous niveaux, l'organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), les activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (hébergement et restauration, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La dépense intérieure d'éducation est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

### Descendant d'immigrés

Un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent **immigré**. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

### Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières. Elle est mesurée à partir de l'enquête Emploi.

### Emploi à durée limitée

L'emploi à durée limitée regroupe les contrats à durée déterminée, les emplois intérimaires, les stages et contrats aidés, l'apprentissage.

### Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les personnes en emploi au sens du BIT (actifs occupés) sont celles âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employées ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elles incluent également les personnes pourvues d'un emploi, mais qui en sont temporairement absentes.

### Enfant d'une famille

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

### Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- violences physiques ou sexuelles : atouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;

- vol avec ou sans violences : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;
- actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;
- vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

## Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail défini au niveau européen (*Labour Force Survey*).

## Enquête Logement

Réalisée par l'Insee depuis 1955, l'enquête Logement a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. Elle vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages.

L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les départements d'outre-mer depuis 2006 (2013 pour Mayotte).

## Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. Elle est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union-Statistics on income and living conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

## Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

Les enseignements sont dispensés dans les établissements d'enseignement publics ou privés, sous tutelle d'un ministère ou non. Le champ couvre les établissements situés en France, y compris d'outre-mer, ainsi que les établissements français à l'étranger. Il s'agit notamment : des universités et de leurs instituts ; des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspe) ; des sections de techniciens supérieurs (STS) ; des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; des écoles d'ingénieurs ; des écoles de commerce ou de gestion, vente et comptabilité ; des écoles paramédicales et sociales ; des écoles d'enseignement artistique et culturel ; des écoles et centres de formation de la fonction publique ; des établissements d'enseignement supérieur libre ; des écoles de spécialités diverses.

## Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. Elle est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge  $x$ . Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une génération fictive d'âge  $x$  qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge  $x$  (ou durée de survie moyenne à l'âge  $x$ ), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

## Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance est la durée de vie moyenne sans limitation irréversible d'activité dans la vie quotidienne ni incapacités d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité et de morbidité de l'année. Elle caractérise la mortalité et la morbidité indépendamment de la structure par âge. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre moyen d'années restant à vivre sans limitation irréversible d'activité dans la vie quotidienne ni incapacités d'une génération fictive âgée de 65 ans soumise aux conditions de mortalité et de morbidité de l'année.

## État de santé perçu

L'état de santé perçu est une dimension subjective de la santé approchée dans l'**enquête SRCV** à partir de la question suivante : « Comment est votre état de santé en général ? Très bon, bon, assez bon, mauvais, très mauvais ? ».

## Évolutions en volume

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

## Faible niveau de maîtrise

Dans la répartition des élèves par groupes de niveau établie à partir du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), les élèves avec un faible niveau de maîtrise sont ceux qui sont classés strictement en dessous du niveau 2, qui est « le seuil de compétence à partir duquel les élèves commencent à faire preuve de compétences qui leur permettront de participer de manière efficace et productive à la vie de la société ».

## Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

## Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;

- les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France,



parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et les alcools et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

– les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

### **Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)**

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

### **Fond (au)**

Voir **Affaire civile ou pénale**.

### **Groupe iso-ressources (GIR)**

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

### **Halo autour du chômage**

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives au sens du BIT**, mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes sans emploi qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler et des personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais qui n'ont

pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

### **Horaires de travail atypiques**

Les horaires de travail atypiques concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (de 20h à minuit) ou la nuit (de minuit à 5h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

### **Immigré**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrants ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

### **Impôts et taxes affectés**

Voir **Financement de la protection sociale**.

### **Inactif au sens du Bureau international du travail (BIT)**

Les inactifs au sens du BIT sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en **emploi** ni au **chômage au sens du BIT**.

### **Indicateur conjoncturel de fécondité**

L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le

nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

## Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Une baisse de l'indice de Gini observée entre deux dates indique une diminution globale des inégalités. À l'inverse, une élévation de l'indice reflète une augmentation globale des inégalités.

## Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :  $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$ . Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

## Liste complémentaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

## Liste consulaire

Voir [Répertoire électoral unique](#).

## Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

## Maladie ou problème de santé chronique

Une maladie ou un problème de santé chronique est une dimension plus médicale de la santé mesurée dans l'[enquête SRCV](#) à partir de la question suivante : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? Oui, non ? ».

## Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie, car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

## Médiane

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie (de salaires, de revenus, etc.), la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de niveaux de vie, la médiane est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 50 % de personnes les plus modestes. C'est de manière équivalente le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 50 % de personnes les plus aisées.

## Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants

d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abri et les personnes vivant en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage.

### Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage qui compte plusieurs familles (**couples** avec ou sans enfants, **familles monoparentales**), plusieurs personnes isolées ou toute autre combinaison de familles et de personnes isolées. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes ; ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation, mais il est difficile de mettre en évidence une configuration type de ces ménages.

### Niveau de vie

Le niveau de vie est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

### Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ce taux de conversion peut être différent du « taux de change » ; en effet, le taux de

change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur.

### Patrimoine brut

Le patrimoine brut est le montant total des actifs détenus par un ménage. Il inclut la résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également depuis 2010 le patrimoine résiduel : les biens durables (voiture, équipement de la maison, etc.), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeur.

### Patrimoine brut hors reste

Le patrimoine brut hors reste correspond au **patrimoine brut** réduit à ses seules composantes immobilières, financières et professionnelles, hors patrimoine résiduel (biens durables – voiture, équipement de la maison, etc. –, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur).

### Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

### Pauvreté monétaire

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, on détermine un **seuil de pauvreté** en fonction de la distribution des **niveaux de vie**

de l'ensemble de la population et une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur à ce seuil. Le seuil de pauvreté qui fait référence pour Eurostat est fixé au niveau national à 60 % du niveau de vie **médian** de chaque pays. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

### Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

### Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Depuis 2004, l'Insee a adopté dans la grande majorité de ses enquêtes auprès des ménages une nouvelle définition de la personne de référence d'un ménage, qui ne tient pas compte du sexe des personnes composant ce ménage. Seuls importent le fait d'apporter ou non des ressources au ménage, le fait d'être actif ou non, et l'âge.

### Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend les personnes en **emploi** et les **chômeurs au sens du BIT**. Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites « **inactives** ».

### Population scolarisée

La population scolarisée comprend les élèves en formation initiale dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et

de l'Innovation, mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

### Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

### Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

### Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en **couple** dans un même logement.

### Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles, afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale).

### Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'est pas incluse dans ce champ.

### Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que

le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

### Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

### Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

### Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (niveau de vie, salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1<sup>er</sup> **décile** (D1) et le 9<sup>e</sup> décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1<sup>er</sup> décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9<sup>e</sup> décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

### Récidive légale en matière délictuelle

Un délit est commis en état de récidive légale lorsque son auteur a déjà été condamné définitivement pour un délit identique ou assimilé au regard de la loi depuis moins de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

### Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

### Répertoire électoral unique (REU)

Le Répertoire électoral unique (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 208 **listes consulaires**, leur permettant de participer depuis l'étranger aux scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives, référendums), aux élections européennes, ainsi qu'à l'élection des conseillers consulaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit à la fois sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale communale.

Les communes tiennent deux **listes complémentaires** permettant aux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne résidant en France de voter aux élections municipales (liste complémentaire municipale) et européennes (liste complémentaire européenne).

### Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes constituant un ménage.

### Revenu arbitral

Le revenu arbitral est obtenu après déduction des **dépenses pré-engagées** du **revenu disponible brut**.

### Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages (RDB), au sens de la comptabilité nationale, est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou épargner, après opérations de **redistribution monétaire**. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie, etc.) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation finale des ménages**.

### Revenu disponible des ménages

Le revenu disponible d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS),

est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il diffère du **revenu disponible brut** au sens de la comptabilité nationale par la non-prise en compte des loyers imputés et de certains prélèvements (impôt sur la fortune et taxe sur le foncier non bâti).

### Revenu salarial

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

### Salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de  $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$  euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume de travail effectif (soit  $0,5 \times 0,8 = 0,4$  EQTP dans l'exemple précédent).

### Salaire brut

Le salaire brut inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les



cotisations sociales et impôts dus par le salarié, mais hors cotisations sociales patronales.

## Satisfaction

La satisfaction est une évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête SRCV**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs et la santé.

## Seuil de pauvreté

Voir **Pauvreté monétaire**.

## Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville désignent les soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires inclus dans le concept de soins de ville habituellement employé par les régimes d'assurance maladie.

## Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le **solde naturel** de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions

de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

## Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

## Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

## Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. La norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les autres personnes mariées ou remariées mais ne vivant pas en couple, veuves ou divorcées, ainsi que pour les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le nombre de pièces inclut la cuisine si cette dernière fait plus de 12 m<sup>2</sup>. Les logements offrant moins de 18 m<sup>2</sup> par personne sont considérés comme surpeuplés ;



une personne seule dans un studio n'est pas en situation de surpeuplement si elle dispose de plus de 25 m<sup>2</sup>.

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

### Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité au sens du BIT est le rapport entre la **population active au sens du BIT** et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population âgée de 15 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

### Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de **chômeurs au sens du BIT** et la **population active au sens du BIT** (actifs occupés et chômeurs).

### Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi au sens du BIT est le rapport entre le nombre de personnes ayant un **emploi au sens du BIT** et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population « en âge de travailler » (la convention retenue est le plus souvent celle âgée de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

### Taux d'épargne des ménages

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt.

### Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire est le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**.

### Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante.

Voir **Population scolarisée**.

### Taux d'inscription sur les listes électorales

Le **taux d'inscription sur les listes électorales** est obtenu en rapportant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales au nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont incluses dans la population des électeurs potentiels.

### Unités de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le **niveau de vie** des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



## Organismes cités dans l'ouvrage

### **Apec**

Association pour l'emploi des cadres

### **ARS**

Agences régionales de santé

### **BCE**

Banque centrale européenne

### **BIT**

Bureau international du travail

### **CCMSA**

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

### **CDE**

Conseil de défense écologique

### **Cese**

Conseil économique, social et environnemental

### **Cévipof**

Centre de recherches politiques de Sciences Po (anciennement Centre d'études de la vie politique française)

### **CGDD**

Commissariat général au développement durable (ministère de la Transition écologique et solidaire)

### **Cnaf**

Caisse nationale des allocations familiales

### **Cnam**

Caisse nationale de l'assurance maladie

### **Cnav**

Caisse nationale d'assurance vieillesse

### **CPO**

Conseil des prélèvements obligatoires (Cour des comptes)

### **Crédoc**

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

### **Crest**

Centre de recherche en économie et statistique

### **CSA**

Conseil supérieur de l'audiovisuel

### **DAP**

Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice)

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

### **Depp**

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)

### **Deps**

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture)

### **Dessi**

Département des études, des statistiques et des systèmes d'information (DGAFP)

### **DGAFP**

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (ministère de l'Action et des Comptes publics)

### **DGFIP**

Direction générale des Finances publiques (ministère de l'Action et des Comptes publics)

### **DGI**

Direction générale des impôts (à présent DGFIP)

### **DGTPE**

Direction générale du Trésor et de la politique économique (à présent DG Trésor)

### **Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

**DSED**

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

**Eurostat**

Office statistique des communautés européennes

**HAS**

Haute Autorité de santé

**HCF**

Haut Conseil de la famille (à présent HCFEA)

**HCFEA**

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

**HCFiPS**

Haut Conseil du financement de la protection sociale

**HCI**

Haut Conseil à l'intégration

**Ined**

Institut national d'études démographiques

**INHESJ**

Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

**Injep**

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)

**Insee**

Institut national de la statistique et des études économiques

**IPP**

Institut des politiques publiques

**MENJ**

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

**Mesri**

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

**MSA**

Mutualité sociale agricole

**OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques

**OFCE**

Observatoire français des conjonctures économiques

**OFDT**

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

**OLL**

Observatoires locaux des loyers

**OMS**

Organisation mondiale de la santé

**ONDRP**

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (INHESJ)

**ONU**

Organisation des Nations unies

**SDES**

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

**SDSE**

Sous-direction de la statistique et des études (ministère de la Justice)

**Sies**

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Mesri)

**SSMSI**

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur)

**SSP**

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

**UE**

Union européenne

**Unesco**

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (ONU)

## Liste des dossiers et des éclairages publiés dans France, portrait social

### Démographie/Famille

De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ?

*Nathalie Blanpain - édition 2018*

Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées

*Sabrina Volant - édition 2017*

Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?

*Vianney Costemalle - édition 2017*

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié

*Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016*

La fécondité en France résiste à la crise

*Luc Masson - édition 2015*

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

*Luc Masson - édition 2013*

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

*Rachid Bouhia - édition 2008*

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs

*Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007*

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

*Isabelle Robert-Bobée - édition 2006*

La vie familiale des immigrés

*Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004*

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

*Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002*

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

*Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998*

### Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire

*Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016*

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer  
*Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016*

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années  
*Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011*

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?  
*Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009*

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution  
*Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006*

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?  
*Sylvie Lemaire - édition 2004/2005*

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans  
*Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003*

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français  
*Louis Chauvel - édition 1998/1999*

## **Marché du travail**

Qui travaille après 65 ans ?  
*Léa Flamand, Christel Gilles et Alain Trannoy - édition 2018*

La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes  
*Jorick Guillaneuf et Jérôme Lê - édition 2017*

Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ? Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches  
*Emmanuel Berger et Pierre Pora - édition 2017*

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés  
*Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016*

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?  
*Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachie, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015*

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables  
*Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015*

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012  
*Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015*

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés  
*Alice Mainguéné - édition 2014*



Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées

*Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013*

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010

*Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013*

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner

*Romain Aeberhardt, Laure Crussion et Patrick Pommier - édition 2011*

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

*Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010*

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

*Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009*

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

*Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009*

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

*Magali Beffy - édition 2006*

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

*Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006*

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

*Julien Pouget - édition 2005/2006*

L'activité professionnelle des personnes handicapées

*Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005*

La formation professionnelle des chômeurs

*Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005*

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

*Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004*

Le programme « nouveaux services – emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

*Vanessa Bellamy - édition 2001/2002*

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

*Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002*

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

*Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000*

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables

*Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999*

## Revenus, niveaux de vie et redistribution

La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956

*Mallory Mattmuller et Mélina Ramos-Gorand - édition 2018*

Niveau de vie et patrimoine des seniors : la progression observée par le passé au fil des générations semble s'interrompre pour les générations de seniors les plus récentes

*François Gleizes, Sébastien Grobon et Laurence Rioux - édition 2018*

Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif

*Pierre Madec, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro et Xavier Timbeau - édition 2018*

Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie

*Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Félix Paquier et Kevin Schmitt - édition 2018*

Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable

*Jérôme Accardo, Marie Reynaud et Laurence Rioux - édition 2017*

En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian

*Céline Arnold et Lise Pontié - édition 2017*

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes

*Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Laure Omalek, Kevin Schmitt - édition 2017*

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population

*Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016*

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

*Sophie Ponthieux - édition 2015*

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes

*Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015*

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003

*Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007*

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?

*François Marical - édition 2007*

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

*Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004*

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante

*Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001*

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire

*Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001*

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés

*Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001*

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène

*Cédric Afsa - édition 1999/2000*

## Conditions de vie

État de santé et dépendance des seniors

*Amélie Carrère et Claire-Lise Dubost - édition 2018*

Les activités des seniors : de moins en moins diversifiées passé 75 ans

*Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2018*

Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne

*Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2017*

Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans

*Céline Arnold, Lise Pontié et Catherine Rougerie - édition 2017*

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

*Alexandre Cazenave-Lacrouz et Fanny Godet - édition 2016*

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

*Laure Turner - édition 2016*

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

*Thierry Mainaud - édition 2016*

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

*Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015*

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

*Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015*

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

*Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014*

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

*Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014*

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés  
*Rémi Josnin - édition 2013*

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries  
*Claudine Pirus - édition 2011*

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années  
*Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010*

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006  
*Pierrette Briant - édition 2010*

En France, qui recourt aux services à domicile ?  
*Claire Marbot - édition 2008*

Le bonheur attend-il le nombre des années ?  
*Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008*

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?  
*Christine Couet - édition 2006*

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements  
*Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006*

Dix ans de vacances des Français  
*Céline Rouquette - édition 2002/2003*

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands  
*Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003*

Les statistiques de la délinquance  
*Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003*

La retraite ou le temps des loisirs  
*Hélène Michaudon - édition 2001/2002*

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe  
*Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001*

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale  
*Cécile Brousse - édition 1999/2000*

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles  
*Pascale Breuil - édition 1998/1999*

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie  
*Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998*

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans  
*Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998*